



**AMF-UMOA**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE  
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

**DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / 362.**

**PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ MEDIIUS SARL  
EN QUALITÉ D'APPORTEUR D'AFFAIRES, PERSONNE MORALE SUR LE MARCHÉ  
FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n° 53/2017 du 18 décembre 2017 relative à l'habilitation des apporteurs d'affaires, conseils en investissements boursiers et démarcheurs sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°32/2005 du 14 septembre 2005 relative à la procédure de retrait d'agrément des intervenants commerciaux agréés par le Conseil Régional de l'Épargne publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° PCR/DA/2015/051 du 07 décembre 2015, portant agrément de la société MEDIIUS en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** les délibérations de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA lors de la 64<sup>ème</sup> session extraordinaire tenue le 13 septembre 2023, à Abidjan ;

**DECIDE**

*hc*

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément n° AA/2015/-01 du 07 décembre 2015 accordé à la société MEDIIUS SARL, en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA est retiré du fait de la dissolution et la radiation du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan de MEDIIUS SARL, suite à son absorption par la société AFRICCAP INTERNATIONAL qui n'a pas été agréée par l'AMF-UMOA.

### Article 2

La société AFRICCAP INTERNATIONAL doit liquider les activités liées à l'agrément de MEDIIUS SARL dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de notification de la présente décision.

### Article 3

La société AFRICCAP INTERNATIONAL doit transmettre à l'AMF-UMOA, dans un délai maximum de six (6) mois, un rapport de liquidation des activités de MEDIIUS SARL.

### Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge la Décision n° PCR/DA/2015/051 du 07 décembre 2015, portant agrément de la société MEDIIUS SARL en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA.

Elle fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 20 SEP. 2023

Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA,  
Le Président



Badanam PATOKI

